



AVIS PUBLIC

PROMULGATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 3500-8

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance tenue le 29 avril 2019, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 3500-8 **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA POPULATION ANIMALE AFIN DE PERMETTRE LA PRÉSENCE DES CHIENS, POUR LA PÉRIODE DU 15 MAI 2019 AU 14 MAI 2020, SUR L'ENSEMBLE DU TRACÉ DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE DE LA TRANSTERREBONNE.**

QUE l'objet du règlement numéro 3500-8 est de permettre de promener, exceptionnellement pour la période du 15 mai 2019 au 14 mai 2020, en laisse d'une longueur maximale de 1,5 mètre, un chien sur l'ensemble du tracé de la piste multifonctionnelle de la TransTerrebonne .

QUE ledit règlement numéro 3500-8 entrera en vigueur à la date de sa publication.

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 3500-8 à l'Hôtel de Ville au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne, Québec, durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Donné à Terrebonne, (Québec)
ce 8^e jour du mois de mai 2019.

L'assistant-greffier,

Pierre Archambault, LL.B., MBA
